

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2017**CP2017\_01\_8  
id. 3026

*L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Marie-José MAURIEGE, 1ère Vice-Présidente du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**EVOLUTION DES STATUTS DU SMEAG**

A l'occasion de la Décision Modificative de 2016 un rapport relatif à l'évolution des projets de statuts du SMEAG a été présenté. Il portait sur l'adaptation des clés de financement selon les types d'actions engagées par le Syndicat ainsi que sur la mise en adéquation du pouvoir de décision (nombre de voix) avec la participation financière de chacun des membres.

Monsieur le Président avait informé les Conseillers Départementaux du vote à l'unanimité des membres du SMEAG lors du comité syndical du 20 septembre 2016, validant les clés de financement suivantes :

Clé 1 - actions générales : inchangée : Occitanie : 30 %, Nouvelle Aquitaine : 20 %, Haute-Garonne : 18 %, Tarn-et-Garonne : 12 %, Lot-et-Garonne : 11 %, Gironde : 9 % ;

Clé 2 - actions dites territorialisées : s'applique aux nouvelles actions spécifiques, rattachées à un territoire : 40 % des contributions réparties selon la clé générale, 60 % des contributions assurées par les seules collectivités membres concernées territorialement par ces actions.

Pour les actions sollicitées par des tiers, le SMEAG pourra intervenir par le biais d'une convention financière ;

Clé 3 - inondations : clé inversée entre l'amont et l'aval par rapport à la clé soutien d'étiage : Occitanie : 18,5 %, Nouvelle Aquitaine : 31,5 %, Haute-Garonne : 6,25 %, Tarn-et-Garonne : 12,25 %, Lot-et-Garonne : 14,5 %, Gironde : 17 %.

Clé 4 - soutien d'étiage : inchangée : Occitanie : 31,5 %, Nouvelle Aquitaine : 18,5 %, Haute-Garonne : 17 %, Tarn-et-Garonne : 14,5 %, Lot-et-Garonne : 12,25 %, Gironde : 6,25 %.

Par ailleurs, les membres du SMEAG avaient souhaité que le décompte des voix, jusqu'à présent à parité entre Départements (2 voix par Département) et Régions (4 voix par Région), fasse l'objet d'une nouvelle pondération s'appuyant sur les participations financières des membres.

Lors du dernier Comité Syndical du SMEAG du 24 novembre 2016, les nouveaux statuts ont été approuvés par les membres. Les clés de financement ci-dessus ont été entérinées et le nombre de voix par collectivité, affiné selon la répartition suivante :

Collectivités	Nombre de voix actuelles		Nombre de voix nouveaux statuts	
	Par délégué	Par collectivité	Par délégué	Par collectivité
Occitanie	1	4	11	44
Nouvelle-Aquitaine	1	4	9	36
CD 31	1	2	13	26
CD 82	1	2	10	20
CD 47	1	2	9	18
CD 33	1	2	8	16

L'Assemblée Départementale ayant donné délégation à la Commission Permanente, Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du SMEAG. Une copie de la délibération correspondante du SMEAG et l'extrait du projet de nouveaux statuts sur lequel figure les modifications sont présentés en annexe.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD20161019\_50 en date du 19 octobre 2016 portant notamment délégation à la Commission Permanente pour l'adoption définitive des statuts du SMEAG,

Vu la décision du Comité Syndical du SMEAG en date du 24 novembre 2016 portant approbation des statuts,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux statuts modifiés du SMEAG tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC